DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Laura DECOURCELLE, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Cannelle BORDIER, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Étaient excusés :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Madame la maire fait l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Début de la séance publique à 19h00.

Madame la maire propose le rôle de secrétaire de séance à Monsieur Jean-Louis LAURETTE qui accepte.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Juillet 2026**

Madame la maire expose que suite à des demandes de modifications des conseillers du groupe « Une nouvelle énergie pour Nomain », l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal est ajournée. Le procès-verbal sera retravaillé et présenté à l'approbation à un prochain conseil.

2. **Décisions du maire**

Monsieur Jean-Louis LAURETTE présente la décision de Fongibilité.

3. **Tarification de la surveillance sur la pause méridienne**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
En conséquence, ce point n'est pas examiné et ne fait l'objet d'aucune délibération ni d'aucun vote.

Le Conseil municipal prend acte de ce retrait.

Arrivée de Madame Cannelle BORDIER à 19h07.

4. Modalités d'attribution de cadeaux au personnel communal

D 2026 – 55

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement URSSAF en la matière,

Considérant que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage ainsi que à l'occasion des fêtes de fin d'année doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents,
Considérant que ces cadeaux s'inscrivent dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents publics,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer une valeur maximale en fonction de la forme choisie (matériel sous forme de bon d'achat, chèque cadeaux) et que cette valeur doit respecter un plafond strict de 5% de plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 200,25€ en 2026,
Considérant que l'attribution de ces prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
Considérant que ces cartes cadeau ou chèque cadeau seront utilisables dans un « esprit cadeau » par les détenteurs,

Madame la maire propose à son conseil de fixer cette valeur maximale à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite maximale de 100€,
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou contractuels présents dans les effectifs au 10 décembre de l'année en cours (ou en congés parental) ainsi qu'à leurs enfants de moins de 16 ans dans le cadre des fêtes de fin d'année dans la limite maximale de 100€ pour les agents et 40€ pour leurs enfants de moins de 16 ans,
- D'inscrire les crédits à l'exercice concerné,
- De charger Madame la maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5. Modification du règlement intérieur suite aux observations du contrôle de légalité

D 2026 – 56

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants;
Vu la délibération n° D 2026 46 du 8 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil ;
Vu la correspondance de Monsieur Azzopardi, sous-préfet de l'arrondissement de Douai en date du 7 août 2026, portant observations dans le cadre du contrôle de légalité sur la délibération susmentionnée et demandant la modification du règlement intérieur au sujet des modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information général, des modalités de déroulement des commissions en plusieurs lieux, de précisions de la périodicité des séances de conseil municipal, de l'information des conseillers sur les affaires de la commune, de l'organisation de la présidence de la séance du conseil et des modalités de vote des délibérations,

Considérant qu'il appartient au conseil, après en avoir délibéré, de modifier son règlement intérieur afin de prendre en compte les demandes de mise en conformité formulées par l'autorité de contrôle ;

Madame la Maire précise que l'ensembe des modifications a été pré-validé par le contrôle de légalité.

Suite à la lecture des modifications, Madame la maire propose à son conseil d'adopter le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par la délibération n° D 2026 45 du 8 juillet 2026, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Que les dispositions du précédent règlement intérieur qui ne font pas l'objet de la présente modification demeurent inchangées et continuent de s'appliquer,
- Que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Douai dans le cadre du contrôle de légalité,
- De charger Madame la maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Don à la Protection Civile pour l'aide aux sinistrés

D 2026 – 57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Considérent que face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nomain tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Madame la maire propose à son conseil municipal que la commune de Nomain contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités soit par un don de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De faire un don de 500€ à la protection civile,
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération modificative : Droit à la formation des élus

D 2026 – 58

Vu la délibération D 2026 51 du 7 juillet 2026 fixant à 1 000€ l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux,
Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'art. L 1621-3 ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation du maire ;
Considérant la demande de M. Azzopardi, sous-préfet de Douai, demandant la modification de la délibération D 2026 51 selon les observations concernant le montant prévisionnel des dépenses de formation et la prise en charge des frais de déplacements, de séjour et d'enseignement.
Considérant que ce remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sera opéré via une ligne budgétaire distincte de celle allouée à la formation des élus.

Madame la maire rappelle que les formations des élus seront subordonnées à une demande d'accord préalable puis de remboursement, écrites, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération D 2026 51 du 7 juillet 2026,
- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à hauteur de 1 590,61 €, qui sera inscrite au budget primitif au compte 6535 ;
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document et à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

8. Modalités d'attribution de cadeaux, présents d'usage et récompenses aux administrés lors d'évènements et cérémonies locales

D 2026 – 59
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours aux comptes dédiés (notamment le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ») ;

Madame la maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement amenée, dans le cadre de sa politique d'animation locale, de lien social ou d'action protocolaire, à remettre des présents d'usage, récompenses ou cadeaux de valeur modeste à ses administrés.
Ces attentions concernent des événements marquants de la vie civile (naissances, mariages, décès) ou des cérémonies de mise à l'honneur (bénévoles associatifs, acteurs de la vie locale, noces de mariage, etc.).
Afin de sécuriser juridiquement et comptablement ces dépenses, de répondre aux exigences du comptable public, et de garantir le strict respect du principe d'égalité entre les administrés, il convient de fixer par délibération les catégories de bénéficiaires, la nature et le montant maximal de ces présents.

Madame la maire propose d'encadrer ces présents comme suit :

- Naissance : Attribution d'un présent d'un montant maximal de 30€ par enfant (information reçue via les avis de naissance)
- Mariage : Attribution d'un présent et/ou d'une fleur d'un montant maximal de 50€ par couple pour les mariages célébrés en mairie de Nomain,
- Mise à l'honneur des administrés (bénévoles, citoyens méritants,...) : Attribution d'un présent et ou d'une fleur d'un montant maximal de 150€ par bénéficiaire,
- Noces de mariage : Attribution d'un présent et ou d'une fleur d'un montant maximal de 150€ par bénéficiaire
- Décès : Fleur ou composition d'un montant maximal de 100€ par bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la maire concernant les catégories de bénéficiaires, la nature et le montant maximal de ces présents ;
- D'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à la remise de cadeaux, présents d'usage et récompenses d'une valeur modeste à l'occasion des cérémonies et événements municipaux de la commune. Ces présents concourent à l'intérêt public local en renforçant le lien social et l'animation de la collectivité.
- Que les montants fixés s'entendent comme des plafonds maximaux par bénéficiaire. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle lors du vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune en section de fonctionnement, sur les natures comptables appropriées (notamment le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou 6238 « Divers »).
- Que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

9. Conventionnement avec Tisserin Habitat pour l'entretien des espaces verts du béguinage

D 2026 – 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien entre la commune de Nomain et Tisserin Habitat au sujet de l'entretien des espaces verts du béguinage,

Considérant que le béguinage de Nomain, situé rue Lotten, est un établissement appartement à Tisserin Habitat, bailleur social, et qu'il constitue un patrimoine d'intérêt local pour la commune de Nomain,

Considérant que l'entretien des espaces verts du béguinage relève d'une collaboration nécessaire entre la collectivité et le bailleur pour en assurer la perennité et la qualité de vie des résidents,

Afin de garantir la sécurité, le cadre de vie et le bien-être de ses administrés seniors, la commune souhaite conventionner avec le bailleur pour que les services municipaux se chargent de cet entretien. Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2026.
Madame la maire propose que le conseil l'autorise à signer la dite convention.

Discussion :

Madame la Maire fait lecture de la convention reçue au conseil municipal.

Madame Mélodie DELOUX demande quelles ont été les modifications apportées à la convention. Madame la Maire indique qu'il s'agissait principalement de modifications de forme, mais également de la révision annuelle du prix qui n'était pas assez claire notamment sur la charge de la modification.

Monsieur Christophe VANGHELLE demande si la Mairie est confiante en la capacité des agents à prendre en charge ces activités en plus des autres charges sur les espaces verts. Madame la Maire indique que c'est notamment pour cette raison qu'un quatrième agent est recruté. Madame Dominique MEURISSE indique que la commune souhaite par ailleurs s'impliquer davantage dans les différentes opérations, notamment au niveau du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la maire à signer la convention d'entretien des espaces verts du Béguinage situé dans la rue Lotten à Nomain ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Questions diverses :

- **Madame la maire** annonce la tenue d'un conseil le 14 octobre 2026 pour un sujet spécifique. La commune va vendre le tracteur des services techniques pour faire l'acquisition d'un nouveau. Le montant de la vente (10 000€) est supérieur à la délégation du conseil municipal à Madame la maire (4 600€).

- **Madame la maire** annonce la création d'une commission « Chêne brulé », nom du projet qui est en cours d'élaboration depuis quelques mois sur la commune. Cette commission serait constituée de 5 membres minimum dont 1 conseiller de la liste « Une nouvelle énergie pour Nomain ». Cette commission est ouverte à tous, la présence de membres des commissions Aménagement et Activités économiques est souhaitable au vu de la nature du sujet.
 La création officielle de cette commission se fera lors du prochain conseil municipal le 14 octobre 2026. La commission se réunira juste avant le conseil municipal, le 14 octobre à 17 heures.

- **Madame la maire** évoque la mise en place de l'exposition photographique à l'occasion d'Octobre Rose. Elle a été mise en place par nos services techniques cette après-midi au niveau de l'aire de jeux à côté de la médiathèque.

- **Madame la maire** rappelle qu'une formation aux premiers secours est proposée aux élus demain, le jeudi 1er octobre à 14h. Il reste des places disponibles.

- **Madame la maire** informe son conseil que le dossier PVL santé a été déposé par les pétitionnaires. Il est actuellement à l'étude au sein du service instructeur de la CCPC. Madame la maire se tient informée des évolutions du traitement de ce dossier.

- **Madame la maire** informe le conseil municipal qu'un passage des agents de collecte de la société ESTERRA pour leurs étrennes va être autorisé, du 15/11/2026 au 15/01/2027.

- **Monsieur Julien SOIR** questionne Madame la Maire sur le projet épicerie et l'état des lieux. Madame la Maire lui indique qu'une réponse complète va être apportée à leur courrier adressé récemment, et que cette réponse sera par ailleurs communiquée aux usagers pour une pleine information.

- **Monsieur Julien SOIR** demande si la commune dispose d'une balayeuse ou si une CUMA est disponible à passer. Il rappelle qu'une campagne de betterave est proche et que les voiries sont

ensuite très prises. Madame la Maire lui indique que la responsabilité de nettoyer les voiries incombent à ceux qui la salissent, c'est-à-dire aux agriculteurs. Elle reconnait néanmoins qu'en pratique, cela pose parfois une certaine complexité pour les agriculteurs. Elle indique qu'elle aura peut-être une solution auprès de la commune d'Orchies et en informera le cas échéant le conseil municipal.
Monsieur Julien SOIR pose la question plus générale de la charge pour les agents communaux, qui ne sont qu'au nombre de 3, bientôt 4, pour une charge de plus en plus massive sur les espaces verts. Madame Dominique MEURISSE rejoint Monsieur Julien SOIR tout en indiquant qu'une partie de la charge revient aux riverains, et que les élus souhaitent s'impliquer davantage avec les administrés.

- **Monsieur Julien SOIR** demande des précisions sur la réouverture du pont Michel Beyaert. Madame la Maire explique qu'il n'y a pas de délai prévisionnel à ce jour mais que les études sont lancées. Monsieur Christophe VANGHELLE demande si une solution alternative ne pourrait pas être étudiée avec par exemple une passerelle temporaire passant au-dessus du pont en travaux durant la durée des études. Madame la Maire indique qu'un tel scénario n'a jamais été ni évoqué ni travaillé par les différents acteurs mais tient compte de la proposition. Madame Dominique MEURISSE précise que le sous-préfet, qui chapeaute l'opération, réunit régulièrement l'ensemble des acteurs et pousse pour que ce projet avance.
 Monsieur Julien SOIR pose également la question du nettoyage de la rue Michel Beyaert. Madame la Maire indique qu'une première campagne d'entretien a été effectuée début juillet, et qu'une nouvelle campagne est en cours.

- **Monsieur Julien SOIR** demande si une date d'ouverture du clubhouse est prévue. Madame Laura DECOURCELLE indique que le gros-œuvre a été effectué et que les adjoints procèdent désormais à des arbitrages pour limiter les coûts en équipement et en aménagement intérieur. Monsieur Julien SOIR signale que le club de rugby est en vogue et qu'il connait une grande évolution, ce qui peut poser la question des moyens alloués.
 Monsieur Christophe VANGHELLE rappelle que le premier problème pour le club de rugby n'est pas le clubhouse mais le fait qu'il n'y ait qu'un seul terrain. Madame la Maire rappelle qu'il y a à Nomain un club de football, soumis aux contraintes calendaires de la FFF, et une école de rugby, non-soumise à ces contraintes.
 Madame Dominique MEURISSE indique que la commune est ravie de l'ampleur de l'activité rugby. Elle rappelle qu'initialement l'école de rugby s'était positionnée sur une plus faible implantation qui correspondait aux capacités de la commune sans impacter le club de foot. Elle indique que le challenge actuel pour la commune est de faire co-exister les desiderata des deux activités.
 Madame Angélique GALLAIS expose qu'une solution à plusieurs stades pourrait être étudiée afin de permettre une meilleure coexistence.
 Monsieur Jean-Louis LAURETTE rappelle que la contrainte économique est très prégnante et que le coût total de construction d'un stade dépasse aisément les 1 million d'euros HT, voir beaucoup plus.
 Madame la Maire rappelle qu'une réflexion est possible mais qu'au mandat cela ne fait pas partie des priorités, d'autant que d'autres projets sont en cours (42 rue Jean-Lebas, Chêne Brûlé...) qui vont apporter du positif à la commune.

- **Madame Mélodie DELOUX** demande ce qui a été fait en salle des fêtes. Madame la Maire explique qu'un rafraîchissement de la salle des fêtes est en cours (peintures). Elle précise qu'un projet plus global, englobant notamment la salle des fêtes mais également le reste de l'unité foncière

constituant le centre-bourg, sera menée dans les mois et années à venir pour établir une stratégie d'ensemble et mener sur le mandat un véritable projet de redynamisation du centre-bourg.

CLOTURE DE SEANCE A 20h13

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.